COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

5 rue du frère Genestier – 63230 PONTGIBAUD

Architecte :

ATELIER NEUMANN POURTIER
10 avenue Virlogeux
63200 RIOM

Economiste :

ECOBATYS
7 avenue de Clermont – Bât D
63200 RIOM

LOGEMENTS SOCIAUX
OFFICE DE TOURISME

18 rue du commerce
63230 PONTGIBAUD

LOT N°06 :

MENUISERIE INTERIEURE

N° Affaire : 15.EC.036	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	D.C.E.

Indice	Date	Sommaire des modifications
0	SEPT 2016	Version initiale

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES 3
1.1 ETENDUE DES TRAVAUX 3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE 3
1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT 3
1.4 CLASSIFICATION DES MOYENS ANTI-EFFRACTION 4
1.5 PROTECTION DES BOIS 5
1.6 PROTECTION DES OUVRAGES ET ACCESSOIRES METALLIQUES 5
1.7 PLANS D'EXECUTION 6
1.8 ECHANTILLONS 6
1.9 ELEMENTS MODELES 6
1.10 ACCESSOIRES DE MANŒUVRE – CLES – COMBINAISON 6
1.11 TENUE AU FEU 7
1.12 POSE ET FIXATION 7
1.13 HABILLAGES – COUVRE JOINTS 7
1.14 RECOUPEMENT DES VANTAUX EN PARTIE BASSE 8
1.15 PAREMENTS STRATIFIES, LAMIFIES, REPLAQUES 8
1.16 ARTICLES DE FERRAGE – QUINCAILLERIE 8
1.17 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE 9

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES 10
2.1 ORGANIGRAMME 10
2.2 BLOCS-PORTES DES LOGEMENTS 10
2.3 BLOCS-PORTES DES COMMUNS 11
2.4 PLACARDS 12
2.5 PLINTHES 14
2.6 TABLETTES 14
2.7 PLANCHER BOIS 14

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- l'organigramme ;
- les portes intérieures des logements ;
- les portes intérieures des communs ;
- les placards et leurs aménagements ;
- les plinthes ;
- les tablettes ;
- les planchers bois.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux objet du présent lot seront exécutés selon les règles de l'art et conformément aux documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : (liste non exhaustive)

- les Règlements et Prescriptions Techniques en vigueur, au R.E.E.F. (Recueil des Eléments utiles à l'Etablissement et à l'Exécution des projets et marchés de bâtiments en France) ;
- tous les documents techniques applicables aux travaux de menuiseries intérieures ;
- les normes françaises homologuées (NF, NF EN, etc…) ;
- les règles d'hygiène et de sécurité des personnes, à savoir :
    - le code du travail ;
    - les règles de protection des travailleurs ;
    - les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et des installations provisoires ou définitives sur les chantiers de travaux publics ;
- les avis techniques du CSTB ;
- les avis et décisions du Contrôleur Technique ;
- les décisions de la Commission Plénière des assurances de Biens et de Responsabilité (anciennement APSAD) ;
- tous les textes réglementaires et législatifs en vigueur à la date du marché ;
- la règlementation thermique 2012 ;
- la règlementation en vigueur concernant les handicapés ;
- la NF P 91-201 définissant les conditions générales d'accessibilité des logements et autres bâtiments et de leurs équipements pour les handicapés physiques ;
- Guide technique de l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- l'ensemble des D.T.U. y compris additifs, préambules et mémentos et notamment (liste non exhaustive) :
    - DTU 36.1 Menuiserie en bois ;
    - DTU 34.1 Ouvrages de fermeture pour baies libres ;
    - DTU 51.3 Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois ;
    - DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments ;
- l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement ;
- l'arrêté du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages, modifié par arrêté du 20 février 2006, du 18 septembre 2006 ;
- les différents arrêtés en vigueur concernant la classification des matériaux ;
- aux NORMES A.F.N.O.R. (Association Française de Normalisation) ;
- aux prescriptions communes à tous les corps d'état (CCTP COMMUN).

1.3 PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprennent implicitement tous les travaux nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages, et notamment :

- la fabrication en usine ou en atelier ;
- le transport à pied d'œuvre ;
- le coltinage et le montage ou la descente s'il y a lieu ;
- la pose ;
- la fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, pisto-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires ;
- l'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, pour garantir une étanchéité absolue pour les ouvrages extérieurs ;
- la protection des ouvrages finis jusqu'à la réception ;
- l'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception ;
- les échafaudages nécessaires le cas échéant ;
- le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur ;
- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets en provenance de ces travaux ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte-prorata, le cas échéant ;
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.4 CLASSIFICATION DES MOYENS ANTI-EFFRACTION

Les portes, les serrures et verrous ainsi que les vitrages ont fait l'objet de classification de leur résistance à l'effraction.

Serrures et verrous :
Cette classification s'applique à la résistance intrinsèque de la serrure ou du verrou non monté sur une porte. Elle s'applique aux serrures et verrous de bâtiment à mortaises ou en applique, à un ou plusieurs pênes, à sûreté intégrée ou rapportée et susceptibles de résister à l'ouverture illicite par des méthodes destructives ou non destructives.
Ces serrures et verrous font l'objet de la marque A2P ou NF (A2P, assurance, prévention, protection).
Le classement définit trois catégories par des étoiles en fonction de leur résistance croissante à toute tentative anormale, cette résistance étant appréciée suivant des critères définis par les règles techniques du règlement de la marque A2P :

- A2P - 1 étoile ;
- A2P - 2 étoiles ;
- A2P - 3 étoiles.

Nature et qualité des bois massifs :
Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, et notamment la norme NF B 52-001 : Règles d'utilisation du bois dans la construction - Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus

Humidité :
Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit (15 ± 2) %.
Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.
Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

Durabilité :
Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.
Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives, quel que soit le choix d'aspect.

Résineux :
Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs ;
- 7 mm pour usages intérieurs.

Feuillus :
Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc...) devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.
Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce et ne seront ni pelucheux, ni chanvreux.

Épaisseurs des bois massifs :
Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

Nature et qualité des panneaux dérivés du bois :
Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document.

Produits verriers :
Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305.

Fers et aciers :
Les aciers employés, le cas échéant, pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux normes les concernant.

Ferrages - Serrures – Quincaillerie :
Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant.
Les serrures devront répondre aux normes visées ci avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures.

1.5 PROTECTION DES BOIS

Protection insecticide et fongicide :
La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas.
L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes :

- DTU 36.1 - Article 3.1 ;
- norme NF P 23-305 - Annexe 2.

Couche d'impression :
Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge.
Dans le cas où le présent lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture.
L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture.
Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup.
Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

1.6 PROTECTION DES OUVRAGES ET ACCESSOIRES METALLIQUES

Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc… en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ;
- métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 (ci avant mentionnée) ;
- galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121 (ci avant mentionnée), masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

1.7 PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution des ouvrages, seront à la charge de l'entrepreneur.
L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.
Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- les largeurs des montants et traverses ;
- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles, le cas échéant ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc… ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les modèles et types de joints acoustiques ;
- les détails des habillages et couvre-joints ;
- et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

1.8 ECHANTILLONS

Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.
Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc…), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

1.9 ELEMENTS MODELES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, l'Architecte aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.
La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par l'Architecte de l'élément modèle.

1.10 ACCESSOIRES DE MANŒUVRE – CLES – COMBINAISON

Accessoires de manœuvre :
L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au Maître d'Ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clés pour les serrures ;
- les clés à carré pour les batteuses et autres ;
- etc…

Nombre de clés à fournir pour toutes les serrures : il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clés.
L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

Combinaisons de serrures :
C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le Maître d'Ouvrage.
L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge de coordonner avec les entrepreneurs des autres lots concernés les commandes des serrures et cylindres devant entrer dans la combinaison de serrures.
L'entrepreneur du présent lot a la charge de la conception et gestion de l'organigramme du programme pour toutes les serrures indépendamment du lot dans lequel elles ont été décrites.

1.11 TENUE AU FEU

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.
Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.
La mise en œuvre des portes et blocs portes coupe-feu et/ou pare flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83.
La mise en œuvre des blocs portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant.
En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux « commentaires » de l'article 4.2.1 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.

1.12 POSE ET FIXATION

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.
Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés et reposés correctement.
Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.
Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ;
- en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882.
En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis à l'Architecte pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

1.13 HABILLAGES – COUVRE JOINTS

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.
Ces éléments seront toujours de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

1.14 RECOUPEMENT DES VANTAUX EN PARTIE BASSE

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu.
Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

Prescriptions diverses :
L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Une dérogation à cette prescription pourra toutefois être apportée après accord de l'Architecte pour porter au compte-prorata les frais de remplacement des vitrages brisés, dont le responsable n'aura pu être déterminé.
En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra nettoyer parfaitement tous ses vitrages aux deux faces.

1.15 PAREMENTS STRATIFIES, LAMIFIES, REPLAQUES

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placage, etc… devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite.
Les coupes, ajustages, joints, etc… devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.
Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.
Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.
Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc…
Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

1.16 ARTICLES DE FERRAGE – QUINCAILLERIE

Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation de l'Architecte les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser.
Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après.
L'Architecte aura toujours le droit de refuser les articles proposés s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP.
Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ.
Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ;
- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.
Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

Protection des ouvrages finis :
Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.
Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace.
Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.
Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

1.17 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.
Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ;
- l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc..., tous les résidus des films de protection, etc…

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

NOTA :
Les poignées de porte doivent répondre aux exigences suivantes :
- être facilement préhensibles et manœuvrables en position «debout» comme « assis » y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ;
- leur extrémité doit être située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- les serrures doivent être situées à plus de 0,30 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

2.1 ORGANIGRAMME

2.1.1 Gestion des clés et organigramme

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la gestion de l'organigramme en coordination avec les corps d'état concernés. Combinaison selon les exigences du Maître d'Ouvrage précisé en temps utile par l'Architecte en cours de chantier. Compris toutes sujétions pour identification des clés et mise en combinaison de celle-ci.

Fourniture des cylindres provisoires de chantier, fourniture de 3 passes à l'Architecte en cours de travaux.

Précisions des portes sur organigramme : toutes les portes palières, des communs et porte grillagée d'accès du projet seront sur organigramme

LOCALISATION : Pour l'ensemble des portes du projet.

2.2 BLOCS-PORTES DES LOGEMENTS

2.2.1 Blocs-portes de distribution sur huisserie bois

Fourniture et pose de portes de communication standard, simple vantail, dans les cloisons en plaques de plâtre ou murs en maçonnerie / béton, comprenant :

- Huisserie :
  - Huisserie bois sapin, labellisée FSC, fournie par le présent lot et posée par le lot PLATRERIE ;
  - Epaisseur suivant cloisons ;

- Vantail :
  - Porte de communication à âme alvéolaire, simple vantail, à recouvrement, sans oculus, d'épaisseur 40 mm ;
  - Cadre en sapin emprisonnant une âme alvéolaire ;
  - Revêtement deux faces par parements en fibres de bois dures ;
  - Renforcement au droit de la serrure ;
  - Détalonnage des portes suivant indications du BET Fluides ;

- Quincaillerie :
  - Paumelles de 110 x 55 mm (quantité suivant poids du vantail), y compris cache PVC blanc sur trou de réglage ;
  - Garnitures doubles (ensemble avec poignées et plaques de propreté) en aluminium avec ressort de rappel ;
  - Serrure avec bouton de condamnation intérieure et décondamnation extérieure sans clé, pour les portes des Salles de bains et WC ;
  - Serrure à mortaiser avec bec-de-cane et pêne dormant demi-tour, pour les portes des Chambres, du bureau de l'Office ;
  - Serrure bec-de-cane, pour les autres blocs-portes (porte d'accès Kitchenette de l'office) ;

- Butée de bas de porte à chaque vantail en caoutchouc blanc dur 30 mm ht (chevillé au sol ou sur plinthe, suivant le cas).

Finition huisserie : à peindre (due par le lot PEINTURE)
Finition vantail : pré-peint aux 2 faces
Finition quincaillerie : aluminium
Modèle quincaillerie : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Pour l'ensemble des portes de distribution des logements situées dans les cloisons en plaques de plâtre, suivant plans.

2.2.1.1 De dimensions 93 x 204 ht cm – Salles de bains / WC PMR

2.2.1.2 De dimensions 93 x 204 ht cm – Chambres / Bureau office

2.2.1.3 De dimensions 93 x 204 ht cm – Kitchenette office

2.2.1.4 De dimensions 83 x 204 ht cm – Salles de bains / WC

2.2.1.5 De dimensions 83 x 204 ht cm – Chambres

2.3 BLOCS-PORTES DES COMMUNS

2.3.1 Blocs-portes à qualité feu sur huisserie bois

2.3.1.1 De dimensions 93 x 204 ht cm – CF ½h + FP

Fourniture et pose de portes coupe-feu ½h, simple vantail, dans les cloisons, comprenant :

- Huisserie :
  - Huisserie bois fournie par le présent lot et posée dans les cloisons par le lot PLATRERIE ;
  - Joint périphérique anti-feu monté en gorge ;
  - Epaisseur suivant cloisons ;

- Vantail :
  - Porte simple action coupe-feu ½ heure (mode 0), simple vantail, sans oculus, d'épaisseur 40 mm ;
  - Cadre en bois dur (pin ou hêtre) à âme pleine ;
  - Revêtement deux faces par parements en fibres de bois dures ;
  - Renforcement au droit de la serrure ;

- Quincaillerie :
  - Paumelles (quantité suivant poids du vantail), y compris cache PVC blanc sur trou de réglage ;
  - Ferme-porte automatique permanent hydraulique et réglable (force en rapport avec le poids du vantail), avec frein à l'ouverture, temporisation et bras anti-vandalisme ;
  - Serrure avec cylindre à canon européen sur organigramme avec bouton moleté pour décondamnation côté intérieur ;
  - Garnitures doubles (ensemble avec poignées et plaques de propreté) en aluminium avec ressort de rappel ;
  - Butée de bas de porte à chaque vantail en caoutchouc blanc dur 30 mm ht (chevillé au sol ou sur plinthe, suivant le cas) ;
  - Seuil pour rattrapage de niveau entre les éventuels différents revêtements de sol.

Degré feu : CF ½h (PV en cours de validité à fournir)
Finition huisserie : pré-peint
Finition vantail : pré-peint aux 2 faces
Finition quincaillerie : aluminium
Modèle quincaillerie : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Pour les portes suivantes situées au Sous-sol :
- porte du local TGBT.

2.3.2 Blocs-portes standards sur huisserie bois

2.3.2.1 De dimensions 93 x 204 ht cm

Fourniture et pose de portes standard, simple vantail, dans les cloisons, comprenant :

- Huisserie :
  - Huisserie bois sapin, labellisée FSC, fournie par le présent lot et posée par le lot PLATRERIE ;
  - Epaisseur suivant cloisons ;

- Vantail :
  - Porte de communication à âme alvéolaire, simple vantail, à recouvrement, sans oculus, d'épaisseur 40 mm ;
  - Cadre en sapin emprisonnant une âme alvéolaire ;
  - Revêtement deux faces par parements en fibres de bois dures ;
  - Renforcement au droit de la serrure ;
  - Détalonnage des portes suivant indications du BET Fluides ;

- Quincaillerie :
  - Paumelles (quantité suivant poids du vantail), y compris cache PVC blanc sur trou de réglage ;
  - Serrure avec cylindre à canon européen sur organigramme avec bouton moleté pour décondamnation côté intérieur ;
  - Garnitures doubles (ensemble avec poignées et plaques de propreté) en aluminium avec ressort de rappel ;
  - Butée de bas de porte à chaque vantail en caoutchouc blanc dur 30 mm ht (chevillé au sol ou sur plinthe, suivant le cas) ;
  - Seuil pour rattrapage de niveau entre les éventuels différents revêtements de sol.

Finition huisserie : pré-peint
Finition vantail : pré-peint aux 2 faces
Finition quincaillerie : aluminium
Modèle quincaillerie : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Pour les portes suivantes situées au Sous-sol :
- portes des caves.

2.4 PLACARDS

2.4.1 Façades de placard coulissant

Fourniture et pose d'une façade de placard constituée d'un ou de plusieurs vantaux égaux coulissants, comprenant les éléments suivants :
- vantaux encadrés de profilés, montants, traverses hautes et basses en acier laqué ;
- remplissage des vantaux composé d'un panneau de particules d'épaisseur 10 mm revêtu d'une finition mélaminée aux 2 faces ;
- guidage des vantaux par profilés en acier extrudé laqué de 20 mm et antistatique fixés au plafond et au sol (rail haut et rail bas) par vis et chevilles non corrodables ;
- assemblage des montants et traverses hautes et basses assuré aux 4 angles par des connecteurs ;
- mécanisme pour les connecteurs bas, amovible, rétractable et télescopique ;
- roulettes montées sur roulement à billes et crochets à clipper dans le rail bas permettant d'assurer le guidage et l'anti-déraillement du vantail ;
- vis permettant le réglage de la hauteur et de l'aplomb du vantail ;
- connecteurs hauts permettant le guidage du vantail dans le rail haut à l'aide de roulettes montées sur roulement à billes ;

- système d'amortisseur, fixé sur les vantaux en contact avec les parois, permettant d'assurer une fermeture silencieuse, automatique et anti-pince-doigt ;
- pose et fixation par tous moyens et compris tous accessoires nécessaires ;
- toutes sujétions de fixations dans cloisons.

Largeur totale : suivant plans (dimensions à vérifier sur place avant fabrication)
Hauteur totale : depuis le sol jusqu'au plafond
Finition vantaux : mélaminé
Finition profilés, montants, etc… : laqué
Coloris vantaux : au choix de l'Architecte dans les gammes bois et unis du fabricant
Coloris profilés, montants, etc… : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Ensemble des placards et penderies situées dans les logements et dans le bureau de l'office, suivant plans.

2.4.2 Aménagements de placards

Fourniture et mise en œuvre d'un aménagement intérieur de placard, parfaitement adapté et constitué de panneaux de particules de bois CTBS surfacés mélaminés 2 faces d'épaisseur 22 mm, y compris chants stratifiés ou profilés PVC embrevé sur tous les chants, comprenant :

- 1 étagère haute de la surface du placard, d'épaisseur suffisante pour éviter tous risques de flèche, reposant sur des tasseaux chevillés à 1,60 m du sol ;
- 1 séparation verticale de hauteur 1,60 m, sous étagère haute, formant 1/3 étagères et 2/3 penderie ;
- 2 étagères mobiles intermédiaires montées sur crémaillères en acier inoxydable réglables encastrées, épaisseur suffisante pour éviter tous risques de flèche ;
- 1 tringle porte-manteaux en acier inoxydable chromé avec suspente, formant penderie en-dessous de l'étagère haute ;
- tasseaux, goujons, fixations et toutes sujétions.

NOTA :
Le placard du bureau de l'Office ne possèdera pas de zone penderie. La zone penderie sera remplacée par des étagères.

Dimensions : suivant plans
Position des étagères mobiles : au choix de l'Architecte
Coloris étagères, séparation verticale : blanc

LOCALISATION : Dans l'ensemble des placards et penderies décrits ci-dessus, suivant plans.

2.4.3 Portes de placards à la française

Fourniture et pose d'une façade de placard constituée d'un vantail ouvrant à la française, comprenant les éléments suivants :

- mise en place des rails hauts compris lambrequins aluminium et rails bas, pivots hauts et bas avec toutes sujétions de pose et de tolérances tant horizontales que verticales ;
- fourniture et pose des façades d'épaisseur 10 mm toute hauteur adaptées aux largeurs de vides ;
- encadrement sur les quatre côtés de profilés en acier laqué ;
- butée de bas de porte à chaque vantail en caoutchouc blanc dur 30 mm ht (chevillé au sol ou sur plinthe, suivant le cas) ;
- ferrage par paumelles de 110 (quantité suivant poids du vantail) ;
- fermeture par loqueteau magnétique ;
- poignée de tirage ;
- fourniture et pose des joints à lèvres ;
- pose et fixation par tous moyens et compris tous accessoires nécessaires ;
- toutes sujétions de fixations dans cloisons.

Largeur totale : suivant plans (dimensions à vérifier sur place avant fabrication)
Hauteur totale : depuis le sol jusqu'au plafond
Finition vantaux : mélaminé

Finition profilés, montants, etc… : laqué
Coloris vantaux : au choix de l'Architecte dans les gammes bois et unis du fabricant
Coloris profilés, montants, etc… : au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant

LOCALISATION : Pour l'ensemble des placards des Gaines Techniques Logements (GTL) situées à l'intérieur des logements, suivant plans.
Pour les placards de largeur inférieure à 1,00 m situés dans les logements, suivant plans.

2.5 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes droites en fibres de bois moyenne densité (MDF), qualité CTB-RH, comprenant :
- chant supérieur arrondi ;
- assemblage par coupes d'onglets, y compris toutes sujétions de coupes et de pose ;
- ajustages au sol et fixations suivant supports ;
- chants vus soignés particulièrement au droit des bâtis ;
- rebouchage des trous de vis.

Les chutes inférieures à 0,50 ml ne sont pas admises sur un même panneau.

Hauteur : 70 mm
Finition : à peindre (due par le lot PEINTURE)

LOCALISATION : En périphérie de toutes les pièces recevant un revêtement de sol souple, suivant plans.

2.6 TABLETTES

Fourniture et pose de tablette en bois dur d'épaisseur 27 mm, évitant tout fléchissement sous charge, comprenant :
- rives vues à arêtes arrondies ;
- calage, coupes biaises, tablettages et ajustage des ébrasements ;
- toutes sujétions de pose pour parfaite fixation sur doublage et/ou maçonnerie.

Dimensions : suivant plans (dimensions à vérifier sur place avant fabrication)
Finition : à peindre (due au lot PEINTURE)

NOTA :
L'ouvrage fini ne devra pas causer de gêne à l'ouverture complète des châssis.

LOCALISATION : Sur les allèges des fenêtres neuves, suivant plans.
Sur le retour du plan de travail de la Cuisine du Studio PMR, suivant plans.

2.7 PLANCHER BOIS

2.7.1 Renforcement du plancher bois existant

Etude et réalisation suivant D.T.U. 51.3, Normes NF et règles CB.71.

L'entrepreneur devra les travaux de renforcement du plancher bois existant :
- dépose des revêtements de sol existants de toute nature, compris tous accessoires (colle, ragréage, etc…) ;
- dépose des parties du plancher bois existant en mauvais état, conservation des solives ;
- évacuation des gravats à la décharge, compris taxes afférentes ;

- plancher en panneaux de fibres de bois agglomérées qualité CTB-H, poncés et calibrés, et assemblés sur lambourdes, épaisseur 22 mm minimum suivant surcharges et espacements des solives et lambourdes.

Chargement par tous moyens, évacuation par goulotte ou sceau et enlèvement hors du chantier des gravats (matériaux de démolition, gravois et décombres) au fur et à mesure de l'avancement des travaux de dépose. Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge et autres à la charge de l'entrepreneur.

Les travaux de dépose seront exécutés en tenant compte des surcharges admissibles des planchers existants.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant (transport, manutention, stockage, assemblage, etc...). Face supérieure plane livrée prête à recevoir un revêtement de finition ; joints de panneaux décalés (pose dite coupe de pierre).

Prévoir à la pose, la mise en place sur solivage de bande résiliente de type ***PHALTEX*** de chez **ISOROY**, ou équivalent.

NOTA :
Un jeu d'un centimètre environ sera réservé en périphérie du plancher, permettant la variation dimensionnelle des panneaux. Ce jeu sera situé à l'aplomb et sous la plinthe bois légèrement décollée des parois.

LOCALISATION : Pour le plancher bois existant du R+2 situé à gauche, suivant plans.

2.7.2 Plancher bois neuf

Fourniture et mise en œuvre d'un plancher bois comprenant :
- étude et réalisation suivant DTU 51.3, normes NF et règles CB 71 ;
- mise en œuvre de solives bois, parfaitement dimensionnées, afin de recréer le support du plancher ;
- mise en appui des solives sur des sabots métalliques fixés mécaniquement aux murs ;
- mise en œuvre sur solivage de bande résiliente ;
- plancher en panneaux de fibre de bois agglomérées qualité CTB-H, poncé et calibré, et assemblé sur tasseaux, épaisseur suivant surcharges et espacements des solives ;
- toutes sujétions d'exécution, de mise en œuvre et de parfaite finition.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant (transport, manutention, stockage, assemblage, etc...). Face supérieure plane livrée prête à recevoir un revêtement de finition ; joints de panneaux décalés (pose dite coupe de pierre).

NOTA :
Un jeu d'un centimètre environ sera réservé en périphérie du plancher, permettant la variation dimensionnelle des panneaux. Ce jeu sera situé à l'aplomb et sous la plinthe bois légèrement décollée des parois.

LOCALISATION : Pour le plancher bois créé au R+2 situé à droite, suivant plans.